

ARRÊTÉ

N°2024- DS- SIDPC-N°18

du

13 AOUT 2024

**portant interruption temporaire de la circulation routière sur les
routes départementales empruntées par la 5ème étape
du tour cycliste de France féminin en Moselle**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de la route ; et notamment son article R411-5
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ; et notamment son article R2213-1 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 38 ;
- Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

- Vu** le décret n°2022-459 du 30 mars 2022 fixant la liste des voies non concédées du domaine public routier national qui peuvent être transférées aux départements et métropoles ou mises à disposition des régions ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre1 – huitième partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté DIR Est-DCL 2023-D-1 du 4 mai 2023 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans le département de la Moselle ;
- Vu** la demandes du département de la Moselle et de la ville de Rombas ;

CONSIDÉRANT le passage de la 5ème étape du tour cycliste de France féminin en Moselle le 15 août 2024 traversant les communes de Montois-la-montagne, Rombas et Amnéville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a nécessité à réglementer la circulation de la RD 652 au vu du parcours emprunté par les coureuses ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des coureuses cyclistes, des usagers de la voie publique, de tous les participants à cette course cycliste, organisateurs, agents de la voirie et des forces de police et de gendarmerie, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion de cette manifestation sportive;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le jeudi 15 août 2024 de 13h00 à 17h00, la circulation routière des véhicules de toutes catégories est interdite, sur la section hors agglomérations de la route départementale 652:

Du PR 9+000 au PR 10+437 : au premier rond-point après la sortie du tunnel de Marange-Silvange vers Rombas, la poursuite sur la RD652 n'est pas possible en direction de Rombas.

Du PR 11+128 au PR 12+600 : toutes les branches du giratoire de la RD 652 proche de la cité Leclerc sont fermées. Cependant, il sera possible de sortir de la cité Leclerc rue Saint Exupéry en empruntant la RD652 en direction de Vitry sur Orne.

Fermeture de la bretelle de sortie sur la rue Poincaré dans le sens Rombas – Vitry.
Fermeture de la bretelle d'accès depuis la rue de Metz dans le sens Vitry – Rombas.

Fermeture de la bretelle d'accès à la RD652 au rond-point avec la D9 en limite des communes de Rombas et Clouange dans le sens Vitry - Rombas.

Sortie obligatoire à Clouange pour les usagers en provenance de Vitry.

La RD652 dans le sens Vitry-Rombas est fermée entre l'échangeur de Clouange et le dernier giratoire avant le tunnel de Marange-Silvange.

Conformément aux plans 1 et 2 joints à l'arrêté.

Article 2

- Aucune déviation n'est mise en place.
- Des panneaux d'information indiquant les coupures sont mis en place.
- La circulation routière est gérée par les forces de l'ordre.

Article 3

La signalisation des prescriptions visées aux articles ci-dessus, est mise en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence du département – UTT de METZ-ORNE.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture, le général commandant le groupement de gendarmerie départemental, la directrice interdépartementale de la police nationale, le président du conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Metz , le

13 AOUT 2024

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Richard Smith

Annexe : Plan 2

